

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du Vendredi 26 Octobre 2012

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-six Octobre 2012 sur la convocation du Maire en date du vingt Octobre 2012.

Tous les conseillers étaient présents, excepté Mr BLANC Frédéric et Mme BELLENEY Jocelyne excusés.

Mr PIDOUX Valérie lit le PV de la réunion du 21 Septembre 2012 : celui-ci est adopté à l'unanimité.

Mr SEGUIN Didier est élu secrétaire de séance.

M. le Maire lit le courrier de M. le Préfet du Doubs du 10 octobre 2012, qui accepte la démission de Mr LEGRAIN Frédéric de ses fonctions de conseiller municipal.

Election délégué CCRO

Après avoir délibéré, suite à la démission de Mr LEGRAIN Frédéric, le Conseil Municipal désigne Mme HUNSINGER Marie-Pierre déléguée titulaire de la Communauté de Communes des Rives de l'Ognon, et de SEGUIN Didier en qualité de suppléant.

Election membre Marchés publics : commission d'appel d'offres

Après avoir délibéré, suite à la démission de Mr LEGRAIN Frédéric, le Conseil Municipal désigne Mme COURTOIS Catherine membre titulaire de la Commission d'appel d'offres et Mme DENIZOT Irène en qualité de membre suppléante, en remplacement de Mme COURTOIS Catherine.

Acquisition bâtiment place du Chalet (ancienne fromagerie)

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2012 relative à l'acquisition du bâtiment de l'ancienne laiterie de M. JOUFFROY Jean-Pierre dans le cadre de l'aménagement du centre bourg. Il demande au Conseil Municipal que soit précisé, dans le cadre de cette acquisition, les sections et numéros du plan. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'acquérir le bâtiment de l'ancienne laiterie de M. JOUFFROY Jean-Pierre, cadastrée D26, D268, D270, D271 et D272 pour un montant de 110 000.00 €. Les frais se rapportant à cette acquisition seront pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

Projet aménagement centre-bourg : choix du maître d'œuvre

24 candidats ont procédé à une demande de renseignements concernant le projet, 6 dossiers sont parvenus à la Mairie. La commission du projet aménagement du centre-bourg analysera prochainement les dossiers.

Protection sociale complémentaire des agents territoriaux

Le Conseil Municipal
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,
VU le Code de la mutualité,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
Vu la délibération du Conseil Municipal du 13/04/12
VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>
VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 14/09/2012 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire;
VU l'avis du CTP en date du 17/10/12
VU l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MUT'est.

aux contrats labellisés au niveau national par les organismes compétents pour leur caractère solidaire et responsable dont la liste est publiée et mise à jour sur le site internet ... (.....) qui auront été conclus par les agents

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 5,00 € par mois et par agent.

le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par APRIONIS Humanis avec une gestion du régime assurée par COLLECTeam

aux contrats labellisés au niveau national par les organismes compétents pour leur caractère solidaire et responsable dont la liste est publiée et mise à jour sur le site internet ... (.....) qui auront été conclus par les agents

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 2,00 € par mois et par agent.

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant.

Fixation du loyer du logement communal 2A place du Breuil

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme BRAUX Lucie et M. PLAGUE Allan, locataires du logement communal ont quitté celui-ci le 14/10/12 et que le loyer peut être révisé. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le loyer à 350,00 € à compter du 1^{er} Novembre 2012. Il sera révisable le 1^{er} Janvier de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre publié par l'INSEE. La date de référence de l'indice est celle du 2^{ème} trimestre 2012 soit 122.96.

Droit de préemption urbain parcelle ZC 79

Dans le cadre de sa délégation permanente, M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de LAVERNAY ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain pour la vente de la parcelle ZC 79 située 23 rue des Grandes Fosses.

Droit de préemption urbain parcelles D 509 et D 510

Dans le cadre de sa délégation permanente, M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de LAVERNAY ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain pour la vente des parcelles D 509 et D 510 situées rue de la Ceriseraie.

Projet de stabulation libre de l'EARL ROUGEOT

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

L'inspection départementale des installations classées, demande une délibération du Conseil Municipal donnant un accord pour une dérogation concernant la distance réglementaire par rapport au terrain de tennis, pour un projet de stabulation libre de 148 vaches laitières. Il s'agit d'un accord de principe nécessaire avant dépôt du permis de construire. Après avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, pour cette dérogation de distance à l'EARL ROUGEOT.

Questions diverses

- Mr le Maire lit un courrier envoyé par la Société NICOLLIN qui nous informe d'une panne avec les moteurs de torchères et qui pourrait entraîner des désagréments olfactif (odeur de soufre).
- Les FRANCAS demande s'il est possible d'installer près de la salle de cantine un réservoir pour récupérer l'eau restant dans les carafes à la fin des repas, afin d'arroser les fleurs. Ils demandent aussi des robinets à économiseur d'eau dans les toilettes, afin de continuer à sensibiliser les plus jeunes aux économies d'eau et d'énergie.
- La traditionnelle cérémonie du 11 novembre célébrant l'armistice de la « Grande Guerre » se tiendra devant le Monument aux Morts à 11 h 30. Le verre de l'amitié sera offert par la commune.
- L'électricien effectuera un contrôle de l'ensemble des lampes de rue du village dans les semaines à venir, avec la pose des luminaires de Noël.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h35
La prochaine réunion aura lieu le Vendredi 16 novembre 2012**